

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

Etablissement Recevant du Public de type L et de 4^{ème} catégorie

Délibération du Conseil Municipal du 28 février 2022

**Dans le cadre d'une activité régulière ou d'une manifestation ponctuelle
l'utilisateur doit suivre les règles suivantes :**

- Respecter les consignes générales, l'utilisation et les emplacements des dispositifs et matériels suivants :
 - Moyens de secours (extincteurs et robinet d'incendie armé, défibrillateur automatique placé en face de la salle sous le porche de l'école.
 - téléphone d'appel des secours (téléphone mural)
 - boîtiers de déclenchement de l'alarme dans la salle et itinéraires d'évacuation vers les sorties de secours,
 - organes de coupure générale de l'électricité, du gaz en cuisine et du chauffage.
- Ne pas admettre d'animaux dans les locaux
- Ne pas fumer, vapoter ou utiliser des flammes nues ou artifices à l'intérieur des locaux.
- Ne pas garer les véhicules devant les sorties de secours et respecter les places PMR (Personnes à Mobilité Réduite)
- Ne pas stationner sur les espaces enherbés non prévus à cet effet.
- Utiliser les lieux conformément à leur destination initiale, sans abus de jouissance susceptible de nuire à l'entourage.
- Veiller au respect de la tranquillité des riverains notamment le soir dès 22 heures (sonorisation ou orchestre, débordements, chahuts, véhicules bruyants).
- Pour la décoration de la salle, ne suspendre que des objets décoratifs légers (crépon, aluminium...) en utilisant les dispositifs (crochets) prévus à cet effet. Veiller à la présentation esthétique de ses installations ou décorations placées à l'extérieur du bâtiment.
- Prendre soin du matériel et des équipements mis à disposition et le ranger à la fin de l'activité ou de la manifestation. Ne pas utiliser les chariots et le bar mobile à d'autres fins que celles prévues.
- Eteindre les lumières et dispositifs de chauffage, fermer les robinets d'eau avant de quitter les locaux.
En cas de manquement répété à ces vérifications dans le cadre des activités régulières, la commune serait amenée à facturer à l'organisateur les surconsommations constatées.
- En cas d'accident ou d'incident pendant la durée d'occupation de la salle :
 - Prévenir les secours ou services adaptés (Gendarmerie –Pompiers –Samu)
 - Prévenir l'agent communal référent, le Maire ou un des ses adjoints.

Fait, en deux exemplaires, à Grazac le

Bon pour accord,

Le Maire, Christophe GOURMANEL

Bon pour accord,

L'organisateur